

DU LUNDI 25 AOUT AU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 25/08/2025
JMS / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1468

Mise en peinture des candélabres - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation - diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise S.A.S.U BESA** - 34 rue Longjumeau 24, Village des Entreprises 91380 Chilly-Mazarin en vue d'effectuer des travaux de mise en peinture des candélabres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 25 août 2025 au vendredi 12 décembre 2025 en fonction de l'avancement des travaux sur une longueur de 3 places de stationnement au droit des candélabres (10 candélabres par jour) :**

Rue d'Anjou, côté des numéros pairs et impairs.

Rue Royale, côté des numéros pairs et impairs, dans sa partie comprise entre la rue d'Anjou et la rue Monseigneur Gibier.

Avenue des Etats-Unis, côté des numéros pairs et impairs.

Rue Rémilly, côté des numéros pairs et impairs.

Rue Edmé Frémy, côté des numéros impairs.

Rue Champ Lagarde, côté des numéros pairs et impairs, dans sa partie comprise entre l'avenue de Paris et la rue des Condamines.

Boulevard de la Reine, côté des numéros pairs et impairs, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue des Etats-Unis.

Rue Louis Haussmann, côté des numéros pairs et impairs

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **Le largeur** de la voie de circulation **est réduite, 2 jours, entre le lundi 25 août 2025 et le vendredi 12 décembre 2025 :**

Rue Vauban, côté des numéros pairs, à hauteur du n° 1 (neutralisation partielle de la bande cyclable).

- Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 1er août 2025